



FETE DE LA RHUBARBE 2018

Organisée par le Comité des Fêtes de HOUEMONT le MARDI 8 MAI 2018

BULLETIN D'INSCRIPTION A retourner avant le 25 avril 2018

Sans réponse de votre part à cette date, nous considérerons que vous n'êtes pas intéressé(e) ou que ne pouvez pas vous libérer pour cette manifestation.

Je soussigné (e),

Nom : Prénom :
Représentant la Société (raison sociale) :
N° de registre du commerce : de
dont le siège est (*adresse*) :
CP Ville
ayant fonction de : dans la personne morale.
Adresse du représentant :
CP Ville
Tél. Email :
Titulaire de la pièce d'identité : Carte d'identité / Passeport / Permis de conduire / Carte de séjour (entourer le document correspondant) N°
Délivrée le par
N° immatriculation de mon véhicule :

Nombre de mètres linéaires pour le stand (7€ par mètre, 3 mètres minimum)

Type de Stand : (stand, voiture, camion)

Pour un camion, préciser les dimensions hors tout du véhicule (longueur et largeur, portes ou auvents ouverts)

NB. Seuls les véhicules de type "Stand" sont autorisés sur l'emplacement. Un parking extérieur est mis à disposition pour les autres

Avez-vous un groupe électrogène : OUI – NON (cocher la réponse qui vous convient)

Montant à réglerml x 7,00 € =€

CATEGORIES :

Cochez la case correspondant à votre stand

- Gastronomie** (Préciser la nature) :
- ** La vente de boissons, sandwiches et de tartes à la rhubarbe est EXCLUSIVEMENT réservée au Comité des Fêtes**
- Artisanat (Préciser la nature) :
- Association :
- Autres (Préciser la nature) :

Partie à CONSERVER par chaque exposant

Règlement intérieur de la Fête de la Rhubarbe :

- Article 1 : La manifestation dénommée « Fête de la Rhubarbe » est organisée par le Comité des fêtes de HOUEMONT le 08 Mai 2018 de 10 heures à 18 heures, horaires d'ouverture au public. Elle se déroulera dans le village : rues de Nancy et du Général de Gaulle (jusqu'au lavoir).
- Article 2 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute cession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.
- Article 3 : Les emplacements sont préalablement tracés et mesurés. Les exposants choisissent, à l'inscription, le nombre de mètres linéaires qu'ils désirent et s'engagent à ne pas empiéter sur les emplacements voisins. Dans le cas contraire, ils devront s'acquitter du/des linéaire/s supplémentaire/s.
- Article 4 : Les droits de place sont fixés à **7 € par mètre linéaire**.
Montant à régler = nombre de mètres x 7,00 €.
- Article 5 : Le bulletin d'inscription devra être retourné, **avant le 25 Avril 2018**, accompagné des pièces demandées et du règlement, à l'adresse suivante :

**Comité des fêtes
4 Rue de Maréchal Leclerc
54180 HOUEMONT**

- Article 6 : Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet d'un quelconque remboursement, quelque soit le motif invoqué, y compris l'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ou les mauvaises conditions météorologiques.
- Article 7 : Le remballage des marchandises et le rangement du stand débiteront à partir de 18h00. L'ensemble des étalages et marchandises devra être entièrement débarrassé pour 19 heures au plus tard. Les exposants seront tenus à ne laisser aucun objet sur la voie publique et à récupérer la totalité de leurs objets non vendus. **Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.**
- Article 8 : Le comité des fêtes se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Dans le cas d'un report de la manifestation, les organisateurs se réservent également le droit de la date du report qui pourrait avoir lieu sous quinzaine après la date initialement prévue. Dans le cas d'une annulation définitive, les organisateurs s'engagent à rembourser l'ensemble des inscrits.
- Article 9 : Les participants s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes, l'hygiène, la sécurité des travailleurs et la sécurité publique. Ils sont tenus de respecter toutes les obligations mises à leur charge par les lois et décrets en vigueur à la date de la manifestation, ainsi que le présent règlement intérieur. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.
- Article 10 : Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation. Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement